
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Wanterlaf

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 9 janvier 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le dimanche 25 janvier 2026, de 9h00 à 14h00, tout stationnement/parcage est interdit, à l'exception des véhicules impliqués à la manifestation, sur toute la longueur, des deux côtés, dans la :

- Rue Eich,
- Rue Eich (Parking Centre Culturel),
- Rue de la Forêt,
- Rue Ehs,
- Rue des Champs,
- Chemin Brommesheck.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Le dimanche 25 janvier 2026 de 10h15 jusqu'à 13h30, le sens unique se fera dans la direction suivante :

- Rue Eich,
- Rue Ehs,
- Rue de la Forêt,
- Rue de la Gare à hauteur de l'intersection avec la rue de la Forêt jusqu'à l'intersection avec la rue des Champs.

Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute longueur du sens unique.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a  ; E13a  ; E13b .

Art. 3 :

Le dimanche 25 janvier 2026, la circulation sera interdite dans :

- L'intersection rue de la Gare/ rue du Schléiwenhaff jusqu'à l'intersection rue de la Gare/ rue de la Forêt, de 08h30 à 13h30,
- Rue des Champs, de 09h30 à 13h30,
- Rue Jungebusch, de 09h30 à 13h30,
- Chemin Brommesheck, de 09h30 à 13h30,
- Rue Eich, de 09h15 à 10h15,
- Rue Eich Parking Centre Culturel, de 09h15 à 10h15,
- Rue de la Forêt, de 09h15 à 10h15,
- Rue Ehs, de 09h15 à 10h15.



Cette disposition est indiquée par le signal C,2a et le signal E, 14 .

Art. 4 :

Le dimanche 25 janvier 2026 de 09h00 jusqu'à 14h00, l'emplacement pour autobus (arrêt « Gemeng ») dans la rue Eich vis-à-vis du numéro bâtiment 12, est déplacé à la rue du Lavoir vis-à-vis du bâtiment numéro 3.

Pendant la même période, l'emplacement pour autobus (arrêt « Stiédswee ») dans la rue de Cessange à la hauteur de la maison numéro 27, du côté pair, est déplacé à la rue du Cimetière à la hauteur de la maison numéro 44.

Art. 5 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARI
Jean-Pierre ROEMEN